



Lama Bleu DF

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Articles L. 6353-3 et suivants du code du travail)

Entre les soussignés :

- 1) Nom et Adresse de l'entreprise : Lama Bleu DF SAS enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 27 39 01081 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) de la région Bourgogne - Franche Comté

Et ci-après dénommé le bénéficiaire

- 2) Nom et prénom du contractant :
Fonction :Adresse :

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue.

Déclaration enregistrée sous le n° C39016005620
Auprès du greffe du Tribunal de Lons Le Saunier
Numéro SIREN de l'organisme de formation : 819 765 363 code NAF 8559A

Article I – Objet :

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : “Construire un projet qui me ressemble, avec et autour de l'outil animal”

Article II – Nature, objectif, durée et effectif de l'action de formation :

- Nature de l'action de formation : Conformément aux articles L.6313-1 du Code du Travail : “Actions d'adaptation, d'acquisition, d'entretien, de développement ou de perfectionnement des connaissances ”

Elle a pour objectif : A vocation stratégique et pratique, cette formation a pour objectifs de :

- Définir la problématique, le contexte et les modalités d'intervention du stagiaire dans son futur champ d'activité à l'aide de la TOB (Théorie des organisations de Berne)
- Acquérir la bonne posture vis-à-vis de l'animal
- Sa durée est fixée à 35 heures : du lundi au vendredi fin de matinée - 9h00 à 12h00 et 13h00 à 18h00.
- L'effectif formé par session sera de trois personnes au maximum.

- A l'issue de la formation Lama Bleu DF remettra une attestation de formation au stagiaire qui indiquera la nature, les objectifs, les dates et la durée de la formation.
- Le programme et la méthode de l'action de formation figure en annexe de la présente convention.

Article III – Organisation de l'action de formation :

- L'action de formation aura lieu du auà SAS - Lama Bleu DF - 2 Bissia - 39130 BOISSIA.
- La formation sera dispensée par Mme Christiane BROCARD expériences : *voir page jointe*
- Les conditions générales dans lesquelles la formation sera dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances, sont les suivantes : *voir programme de la formation.*

Article IV - Confidentialité et clause de non concurrence entre les participants :

Chaque stagiaire sera tenu par le secret professionnel concernant toutes les informations et dossiers des patients dont il pourrait prendre connaissance.

Article V – Délai de la rétractation :

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente formation :

- Dans un délai inférieur à 20 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le stagiaire bénéficiaire s'engage au versement de 20% du montant HT de la présente convention à titre de débit.
- Dans un délai inférieur à 10 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, le stagiaire bénéficiaire s'engage au versement de 50% du montant HT de la présente convention à titre de débit.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

L'inscription à cette formation implique un engagement de chaque participant sur l'ensemble des séances prévues au programme.

En cas de réalisation partielle, le stagiaire s'engage au versement de la totalité des journées non effectuées à titre de dédommagement. Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation du stagiaire au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation. Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Article VI – Dispositions financières :

- Le prix de l'action de formation est fixé à 1 100 (mille cents euros) € HT / stagiaire + 20% TVA : 220 € = soit 1 320 € TTC (mille trois cent vingt euros)
- Le stagiaire s'engage à verser :
 - o La totalité du prix susmentionné à hauteur de 30% à la réservation, le solde en fin de formation. Autres modalités : me contacter.

La formation peut être prise en charge par votre OPCA, en revanche, nous ne pourrions procéder à la subrogation pour cette formation.

Article VII – Modalités de règlement :

Le paiement sera dû à réception de la facture.

Article VIII – Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre :

L'organisme de formation met à disposition une salle dédiée à cette action de formation, disposant de tous les supports techniques nécessaires à la formation.

Les supports pédagogiques nécessaires au déroulement de la formation seront remis à chaque participants lors de la session.

Article IX – Sanction de formation :

A l'issue de la formation, SAS- Lama Bleu DF remettra une attestation de formation à l'entreprise. Elle indiquera la nature, les objectifs, la date, la durée de la formation.

Article X – Moyen permettant de suivre l'exécution de l'action :

La formation donnera lieu à l'émargement d'une feuille de présence portant la signature de chaque stagiaire pour chaque demi-journée passée en formation.

Article XI – Non réalisation de la prestation :

En application de l'article L.6354-1 du Code du Travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire devra rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article XII – Dédommagement, réparation ou dédit :

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire (sauf cas de force majeure dûment justifiée), les droits d'inscriptions resteront acquis ou dus à l'organisme de formation.

En cas d'empêchement, le stagiaire peut néanmoins être remplacé par une personne de la même structure, ayant les mêmes besoins de formation.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente formation, faute d'inscrits suffisants ou en cas de force majeure dûment justifiée, dans un délai de 8 jours avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'organisme de formation pourra proposer d'annuler ou de modifier le lieu initialement proposé. En cas de report, si les conditions ne conviennent pas à l'entreprise, cette dernière est libre de tout engagement vis-à-vis de l'organisme de formation.

Article XIII – Différents éventuels :

En cas de contestation ou de litige, il sera recherché une solution à l'amiable entre les deux parties avant qu'il ne soit soumis au Tribunal de commerce de Lons Le saunier.

Fait àen deux exemplaires, le

L'entreprise bénéficiaire,

l'organisme de formation
SAS Lama Bleu DF

Cachet,

Cachet,

Nom et qualité du signataire

Nom et qualité du signataire

Signature

Signature